

Bâtiments concernés

Les catégories d'établissements concernés par cette obligation sont :

- les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans ;
- les accueils de loisirs mentionnés au 1^{er} du II de l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du premier et second degré ;
- les structures sociales et médico-sociales rattachées aux établissements de santé visés à l'article L. 6111-1 du code de la santé publique ainsi que les structures de soins de longue durée de ces établissements ;
- les établissements mentionnés aux 1^{er}, 2^e, 4^e, 6^e, 7^e, 12^e du I de L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- les établissements pénitentiaires pour mineurs, quartiers des mineurs des maisons d'arrêt ou des établissements pour peines mentionnés à l'article R. 57-9-9 du code de procédure pénale ;
- les établissements d'activités physiques et sportives couverts dans lesquels sont pratiqués des activités aquatiques, de baignade ou de natation.

Ressources en ligne

DREAL Midi-Pyrénées : <http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/>

ARS Midi-Pyrénées : <http://www.ars.midipyrenees.sante.fr/>

ORAMIP : <http://www.oramip.org/>

Références réglementaires

Circulaire du 17 avril 2009 relative à la campagne d'information du public sur la qualité de l'air intérieur

Circulaire du 21 juillet 2009 relative aux mesures de concentrations de certaines substances dans l'air intérieur dans les bâtiments recevant du public, et plus particulièrement ceux hébergeant des personnes sensibles ou vulnérables : écoles, crèches

Décret 2011-321 du 23 mars 2011 relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils

Arrêté du 20 février 2012 relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils

Décret n° 2011-1728 du 2 décembre 2011 relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public

Décret n° 2011-1727 du 2 décembre 2011 relatif aux valeurs-guides pour l'air intérieur pour le formaldéhyde et le benzène

Décret n° 2012-14 du 5 janvier 2012 relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectuées au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public

Arrêté du 24 février 2012 relatif aux conditions d'accréditation des organismes procédant aux mesures de la qualité de l'air intérieur et à l'évaluation des moyens d'aération du bâtiment mentionnés à l'article R. 221-31 du code de l'environnement

Bibliographie

Gestion de la qualité de l'air intérieur — Ministère de la santé, INVS : support pratique très complet à destination des gestionnaires d'ERP — méthode, technique...

La surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les écoles — MEDDE, Ministère de la Santé : rôle des gestionnaires pour la mise en application de la surveillance réglementaire de l'air intérieur.

Guide d'application pour la surveillance du formaldéhyde et du benzène dans les établissements enseignement, d'accueil de la petite enfance et d'accueil de loisirs — Laboratoire Central de Surveillance de la QAI, INERIS.

Construire sain — MEDDE : à destination des professionnels du bâtiment en construction neuve et rénovation.

Écol'Air — ADEME, Atmo France : kit de ressources pour la gestion de la qualité de l'air dans les écoles — entretien, sensibilisation, diagnostic...

Un cartable sain et durable — ADEME, Conseil Général de la Gironde : guide d'achat des fournitures scolaires.

Léa et l'air - INPES : outil pédagogique pour les enseignants et les enfants

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Midi-Pyrénées

deqc.scec.dreal-midi-pyr@developpement-durable.gouv.fr

Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées

Textes et coordination : DREAL MP/SCEC/DEQC - Conception graphique : DREAL MP/CSM/IC/Communication - Impression sur papier

Les partenaires

Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé ■ Fédération CINOV (Fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle de Conseil, de l'Ingénierie et du Numérique) ■ Protection Maternelle et Infantile de la Haute-Garonne ■ Observatoire Régional de l'Air en Midi-Pyrénées ■ Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie ■ Service communal Hygiène et Santé de la Mairie de Toulouse ■ Association des Maires de France

ainsi que Alain RIVIERE, conseiller municipal d'Escalquens, et le Docteur Kamila SEDKAOUI du CHU de Toulouse.



Nouvelles obligations de surveillance dans les établissements accueillant des enfants

Les enfants,
plus
sensibles
que les
adultes

Certains effets
de la pollution
de l'air ne sont
visibles qu'à
long terme

3 enfants
sur 10

exposés à l'école
à des niveaux
de polluants
atmosphériques
supérieurs aux
valeurs guides.

(source INSERM 29/03/2012)

8 heures
par jour à
l'école ou à
la crèche

Au total, les
enfants passent
80% de leur
temps dans un
lieu clos.

La qualité de l'air intérieur



Printemps 2013

De nouvelles obligations :

Décret n°2011-1728 du 2 décembre 2011 relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public.

Prélèvements et mesures :

Deux prélèvements pour le formaldéhyde : été et hiver.

Quatre prélèvements pour le benzène : été et hiver, à l'extérieur et à l'intérieur du bâtiment.

Mesure en continu du CO₂ en hiver pour apprécier le niveau de confinement.

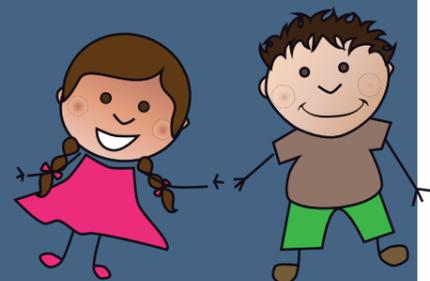
Organismes accrédités :

Les organismes effectuant les diagnostics et les mesures doivent obligatoirement être accrédités par le COFRAC. Une liste est disponible sur le site du COFRAC [http://www.cofrac.fr/rubrique secteur : essais > environnement et lieu de travail > mesures de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public](http://www.cofrac.fr/rubrique%20secteur%20essais%20environnement%20et%20lieu%20de%20travail%20mesures%20de%20surveillance%20de%20la%20qualité%20de%20l'air%20intérieur%20dans%20les%20établissements%20recevant%20du%20public)

Coût estimatif :

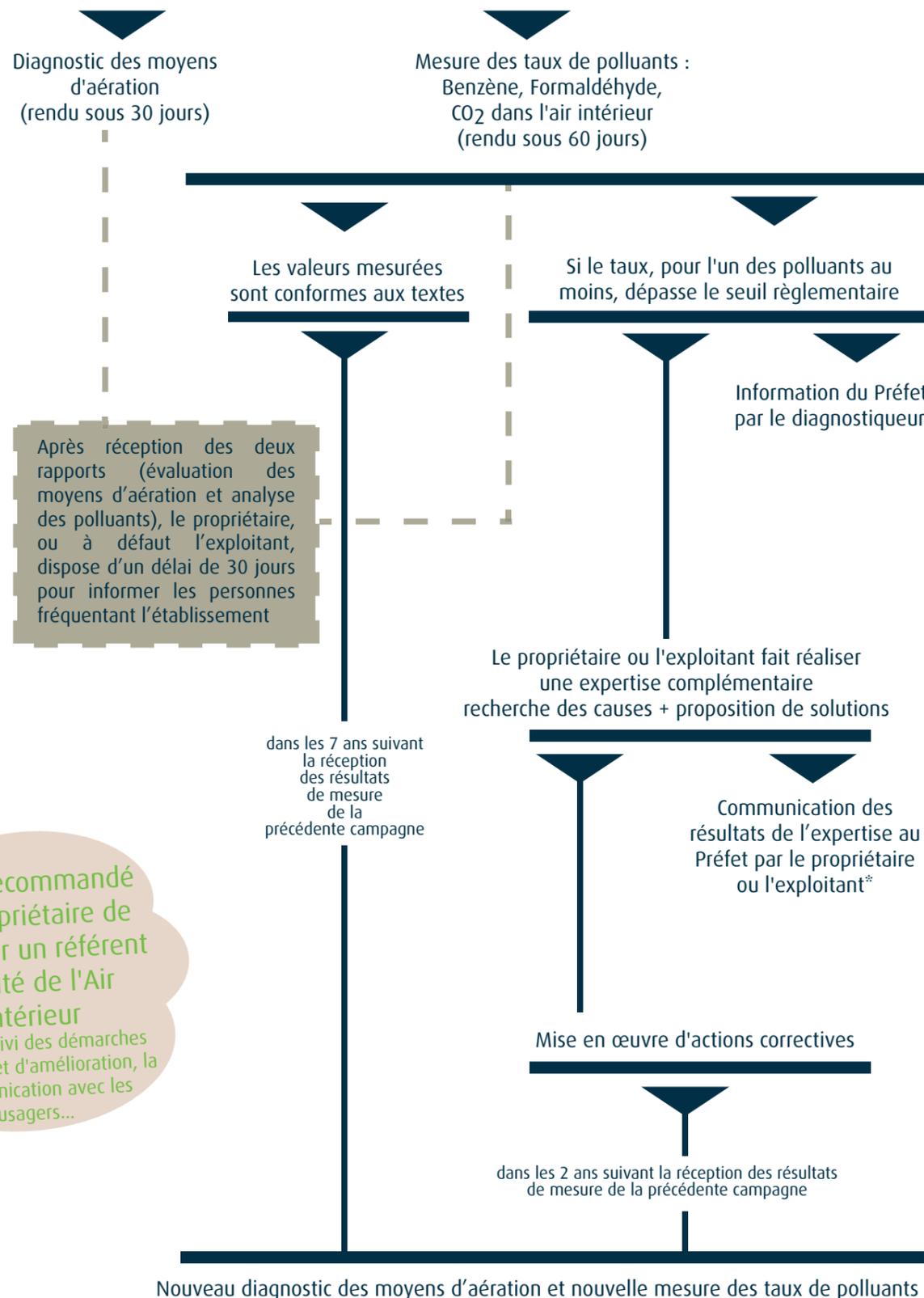
Coût moyen prévisible par établissement : 3 500 € HT hors expertise complémentaire.

Il est recommandé au propriétaire de désigner un référent qualité de l'Air Intérieur pour le suivi des démarches d'analyse et d'amélioration, la communication avec les usagers...



Établissements recevant des enfants

Le propriétaire ou l'exploitant doit faire réaliser deux diagnostics par des organismes accrédités



*dans un délai de 15 jours après réception du rapport par le propriétaire ou l'exploitant

Substances mesurées et valeurs-guides

Substances		Formaldéhyde	Benzène	Dioxyde de carbone
Valeur-guide pour l'air intérieur ^[1]	à compter du 01/01/2015	30 µg/m ³	5 µg/m ³	-
	à compter du 01/01/2016	30 µg/m ³	2 µg/m ³	-
	à compter du 01/01/2023	10 µg/m ³	2 µg/m ³	-
Valeur limite ^[2]		100 µg/m ³	10 µg/m ³	Indice de confinement de niveau 5

[1] niveau de concentration de polluants, déterminé pour un espace clos donné, à ne pas dépasser pour protéger la santé des personnes

[2] valeur au-delà de laquelle des investigations complémentaires doivent être menées

Échéances

Tous les ERP neufs ou existants (voir liste détaillée au dos) sont concernés par cette surveillance aux dates détaillées ci-dessous.

Dans le cas d'un bâtiment neuf, la première surveillance périodique devra être effectuée au plus tard le 31 décembre de l'année civile suivant l'ouverture de l'établissement.

Si une campagne de mesure des trois polluants a été effectuée dans l'établissement moins de cinq ans avant le 1er juillet 2012, et à la condition qu'aucun dépassement des valeurs-limites n'ait été constaté, le délai de sept ans mentionné à l'article R. 221-30 du code de l'environnement débute le premier jour de cette campagne de mesures.



Renouveler l'air ? Le remède !

Il est primordial de disposer d'un système de ventilation efficace et entretenu.

En complément, il est préconisé d'aérer les locaux, hiver comme été, pendant 10 minutes tous les jours, afin de renouveler l'air et de réduire la concentration des polluants à l'intérieur. Sur un laps de temps réduit, cela ne nuit pas à la performance énergétique.

Activités

Peinture, feutres, craies, colles... contribuent à la pollution.

Matériaux de construction

Privilégier les produits étiquetés A ou A+ (étiquetage obligatoire des produits de construction et de décoration depuis le 01/01/2012).

Mobilier

Attention au choix du mobilier dont l'influence peut être significative.

Entretien

Choisir soigneusement les produits, respecter les dosages ainsi que les consignes d'utilisation.

Pendant et après le nettoyage, aérer très largement.

Penser à des méthodes alternatives telles que le nettoyage vapeur.

Implantation et conception des bâtiments

Être attentif à l'environnement extérieur (proximité d'une rocade...);

Débits réglementaires de ventilation : ne pas hésiter à aller au-delà ;

Prévoir des systèmes de ventilation adaptés ;

Anticiper la question de la maintenance des systèmes.